

Compte tenu de l'importance de la participation annuelle (environ 1 Million d'Euros), il convient d'assurer au Syndicat mixte une trésorerie suffisante pour la prise en charge de sa gestion jusqu'au vote du Budget Primitif.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » dont la création d'Offices de Tourisme au Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du Syndicat mixte du pays cordais, de Vaour, bastides et vignoble gaillacois au 1^{er} janvier 2022, nouvellement dénommé Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 3 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le versement au Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales d'une partie de la participation à hauteur de 350 000 € en janvier 2024, partie de la participation qui sera budgétée au titre de l'exercice 2024,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables pour la mise en œuvre de ces dispositifs transitoires.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.